



DELSOL & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Février 2009

Communiqué de presse

Delsol & Associés, premier cabinet d'avocats à créer un FONDS DE DOTATION, pour porter ses actions de mécénat

Faisant mentir l'adage selon lequel « les cordonniers sont toujours les plus mal chaussés », Delsol & Associés, cabinet d'avocats d'affaires implanté à Lyon, Paris et Marseille, vient de déclarer la constitution d'un fonds de dotation éponyme destiné à financer des associations et projets d'aide à la personne.

Ce nouveau dispositif qu'est le fonds de dotation, issu de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie, vient d'être officiellement finalisé par la parution du décret d'application au Journal Officiel du 13 février 2009.

Il offre la possibilité aux personnes morales comme aux personnes physiques de créer un outil simple à mettre en œuvre et capable de recueillir des fonds, de les gérer et de les affecter afin de soutenir des projets d'intérêt général.

Qu'est-ce qu'un fonds de dotation ?

Ce nouvel être juridique est « *une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gracieux et irrévocable, et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général* ».

Il offre à la fois les avantages de l'association et ceux de la fondation. Il s'avère aussi – voire plus – simple à constituer qu'une association, n'est pas obligé de déclarer en préfecture les donations qui lui sont faites, et donne accès à un cadre fiscal quasiment équivalent à celui d'une fondation.

En revanche, contrairement aux fondations, le fonds de dotation ne peut recevoir de subventions publiques (sauf cas particuliers), ne bénéficie pas de la reconnaissance d'utilité publique accordée par l'Etat et ne permet pas la réduction d'ISF à hauteur de 75% des sommes versées.

Pourquoi un fonds de dotation Delsol & Associés ?

Depuis longtemps déjà, les associés et collaborateurs exprimaient leur envie de s'engager ensemble au-delà du cadre strictement professionnel, pour redistribuer une part des fruits générés par la forte croissance du cabinet. Ils s'interrogeaient sur la meilleure façon de mutualiser de façon simple, efficace et concertée leurs aspirations altruistes.

A ce ciment interne concernant le rôle social de l'entreprise, s'ajoute une grande sensibilité de Delsol & Associés au secteur des associations et fondations, pour lequel intervient exclusivement ou ponctuellement, plus du tiers de ses avocats...

Avec la création du nouveau dispositif de fonds de dotation, le cabinet a trouvé le vecteur idéal, souple et aisé à mettre en œuvre, lui permettant de lancer sa propre démarche de mécénat.

Le fonds de dotation Delsol & Associés distribuera 120 000 euros sur 5 ans ; il sera géré par un Conseil d'Administration dont les 5 membres sont associés du cabinet.

Il aura pour vocation de soutenir des associations qui œuvrent en faveur du développement et de l'épanouissement matériel, intellectuel et moral des personnes et de leur environnement, par des actions à caractère social, culturel, éducatif, sportif, et ce prioritairement dans des domaines encore peu aidés.

Pour en savoir plus sur le cabinet Delsol & Associés...

Delsol & Associés est une société d'avocats inscrits aux Barreaux de Lyon, Marseille et Paris qui assiste, conseille et défend une clientèle diversifiée composée d'entreprises industrielles et de services, d'institutions financières, d'organisations non lucratives, de mutuelles, de collectivités publiques et de professions libérales.

Le cabinet compte aujourd'hui plus de 50 avocats et réalise plus de 12 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Il intervient dans huit domaines principaux :

- Droit des sociétés – Fusions & acquisitions
- Economie sociale et organismes sans but lucratifs
- Droit social – Droit de la protection sociale
- Droit fiscal
- Droit public
- Droit immobilier
- Contentieux
- Professions libérales.

Delsol & Associés et le secteur des organisations non lucratives

Delsol & Associés dispose d'un département dédié aux structures de l'économie sociale qui regroupe la plus grande équipe française spécialisée en droit des organisations non lucratives et bénéficie d'une expérience unique et historique.

Animé par Xavier DELSOL, Laurent BUTSTRAEN et Alexis BECQUART, il compte 11 avocats exclusivement consacrés à ce secteur et fait intervenir les départements Droit des Sociétés, Fusions-Acquisitions, Droit Fiscal, Droit Social, Droit Public chaque fois que la complexité des situations rend nécessaire leur apport de compétences spécifiques.

Delsol & Associés intervient pour de nombreuses associations, fondations reconnues d'utilité publique et fondations d'entreprises, organismes syndicaux et professionnels, congrégations et associations culturelles, organismes sanitaires et sociaux, caisses de retraite ou de prévoyance, mutuelles, coopératives, associations sportives... dans toutes les étapes de leur vie et de leur développement.

Il a notamment développé une expertise particulière en matière de mécénat et de parrainage (Xavier Delsol a ainsi notamment rédigé les ouvrages « *Mécénat et Parrainage – guide juridique et fiscal* » aux Editions AGECE Juris Service, et « *Les Fondations reconnues d'utilité publique et d'entreprise* » aux Editions Juris Service) et, désormais, en matière de fonds de dotation (animation du premier site français www.fonds-dotations.fr).

La création du fonds de dotation Delsol & Associés s'inscrit dans la logique professionnelle et humaine du cabinet. Reflet de la culture interne et des engagements des membres du cabinet, il témoigne avant tout de leur profond respect pour l'inestimable et nécessaire contribution du monde associatif au développement harmonieux de la société.

Delsol & Associés

38 rue Saint-Ferdinand – 75017 Paris

12 quai André Lassagne – 69001 Lyon

1 place Félix Baret – 13006 Marseille

Contact Presse :
Florence BAUDRY

reflexCIBLE

Téléphone : 04 78 33 47 69 - 06 72 72 21 62

Télécopie : 04 81 91 61 93 / fbaudry@reflex-cible.com